REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 décembre 2024

OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2025-002

Le 11 janvier 2025 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis à la Médiathèque de l'Echo, 53, avenue de Fontainebleau au Kremlin-Bicêtre, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELAGE, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 janvier 2025.

Membres présents :

Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Oidi BELAINOUSSI, Maeva HARTMANN, Patrick AOUDAY.

Membres représentés :

Ghislaine BASSEZ par Ibrahima TRAORE Bernard CHAPPELLIER par Maeva HARTMANN Jean-Marc NICOLLE par Jean-François BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL 35

Présents..... 24 Représentés 3 Absents..... 8

Membres absents:

Jérôme GIBLIN, Kamel BOUFRAÎNE, Toufik KHIAR, Jean-Pierre RUGGIERI, Laurence COUTO, Latifa EL KRETE, Lionel ZINCIROGLU, Nadia CHIBOUB

Secrétaire de séance :

Véronique GESTIN

OBJET MIS EN DELIBERATION:

Attribution d'une concession perpétuelle à titre gratuit à Jean-Luc LAURENT

Accusé de réception en préfecture 094-219400439-20250111-2025-002-DE Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025 Jean-François Delage, Maire, expose au Conseil:

Afin de rendre hommage à Jean-Luc LAURENT, Maire du Kremlin-Bicêtre de 1995 à 2016 puis de 2020 à 2024, il est proposé, comme pour Eugène THOMAS, seul ancien Maire inhumé au cimetière communal, de lui attribuer une concession perpétuelle à titre gratuit.

Cette concession est située dans la 3ème Division, Ligne Nord, première bordure caveau 13, constitué de 4 places. Il est également proposé, comme pour la sépulture d'Eugène THOMAS, la prise en charge de l'entretien de la concession.

Cette mise à disposition de concession fait suite à la reprise par la Ville d'une concession perpétuelle restée à l'abandon et dangereuse, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer cette concession perpétuelle à titre gratuit.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François Delage, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-1 à L2223-14. Considérant le souhait de la Ville de rendre hommage à Jean-Luc LAURENT, Maire du Kremlin-Bicêtre décédé dans l'exercice de ses fonctions le 11 janvier 2024,

Considérant l'accord donné par la famille de Jean-Luc LAURENT à la Ville, Vu l'avis favorable, émis à l'unanimité, de la commission municipale unique,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (Jean-François DELAGE, Frédéric RAYMOND, Anissa AZZOUG, Sidi CHIAKH, Véronique GESTIN, Jean-Philippe EDET, Christine MUSEUX, Catherine FOURCADE, Jacques HASSIN, Geneviève ETIENNE, Jonathan HEMERY, Corinne BOCABEILLE, Ibrahima TRAORÉ, Fatoumata THIAM, Ghislaine BASSEZ, Annie PARIS, Brigitte BRICOUT, Vry Narcisse TAPA, Elsa BADOC, Julie DEFRANCE, Patrick AOUDAY), 5 contre (Mounia BENSETTITI, Jean-François BANBUCK, Jean-Marc NICOLLE, Oidi BELAINOUSSI, Bernard CHAPPELLIER), et 1 abstention (Maeva HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1

D'attribuer une concession perpétuelle, à titre gratuit, dans le Cimetière communal à Jean-Luc LAURENT, concession située dans la 3ème Division, ligne nord, première bordure, caveau 13 constitué de 4 places.

Article 2

D'imputer à la charge de la Ville l'entretien de ladite concession.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces de nature administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

> Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

> > our extrait conforme Le Maire

ançois DELAGE

Secrétaire de séance Véronique GESTIN

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

094-219400439-20250111-2025-002-DE Date de télétransmission : 14/01/2025 Date de réception préfecture : 14/01/2025